



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

Décision n° 2021024

Date de convocation : 06/09/2021

Membres en exercice : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 29/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents : Jacques BOMPARD, Nicolas PAGET, Claude AVRIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Thierry VERMEILLE, Xavier MARQUOT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Xavier MARQUOT

OBJET : FONCIER / VOIRIE / PROJET D'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DES CHEVREFEUILLES / ORANGE / ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°286 APPARTENANT A M. ET MME PERRIN

Rapporteur : Jacques BOMPARD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 1111-1 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20210913-DE2021024-D

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000,00€ le nouveau seuil réglementaire de consultation du domaine dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, publié au JO en date du 11 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCPRO n° 2020022 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Bureau ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse des Chèvrefeuilles sur la Commune d'Orange, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 92 m² à détacher de la propriété cadastrée section AZ n°286, d'une contenance de 2000 m², appartenant à M. et Mme PERRIN Guy (cf. extrait du plan cadastral ci-joint) ;

Ainsi, après négociations, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires indivis, aux conditions suivantes :

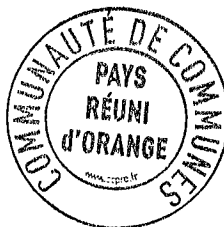
- Prix fixé à 2 000 €, en valeur libre de toute occupation ;
- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la CCPRO.

LE BUREAU

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir une bande de terrain d'environ 92 m² à détacher de la propriété cadastrée section AZ n° 286, d'une contenance de 2000 m², appartenant à M. et Mme PERRIN Guy, aux conditions susmentionnées ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;
- **HABILITE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 13 septembre 2021



Le Président
Jacques BOMPARD



99_DE-084-248400236-20210913-DE2021024-D